



Région de Precy

28 rue Hautefeuille

10220 PINEY

Tél : 03 25 70 96 00 - Fax : 03 25 70 95 99

Courriel : grd@sicae-precy.fr

Site Internet : www.sicae-precy.fr

**CONVENTION D'EXPLOITATION
DES INSTALLATIONS
PRODUCTEUR BT >36KVA
AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
SICAE DE PRECY ST MARTIN**

Conditions particulières

Nom PdL : « PROD XXXXXX »



Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité

28 rue Hautefeuille
10220 PINEY

Tél : 03.25.70.96.00 - Fax : 03.25.70.95.99

APE : 3513 Z - Siret 780 323 655 00024

Le présent contrat est conclu :

ENTRE

NOM dont le siège social est situé **ADRESSE**,

représentée par **XXXXXXXXXXXXXXXXXX** dûment habilitée à cet effet,

ci-après dénommé « **Le Producteur** »

D'UNE PART,

ET

SICAE de Précý St Martin, Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité, Entreprise Locale de Distribution d'Energie Electrique - Société Anonyme à capital variable, dont le siège social est fixé à PINEY, 28 rue Hautefeuille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES sous le numéro 780 323 655, représentée par **Monsieur Aurélien PÂRIS**, Directeur, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « **Le Distributeur** »

D'AUTRE PART,

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE	4
2 - OBJET DES CONDITIONS PARTICULIERES	5
3 - DESIGNATION DES REPRESENTANT RESPECTIFS.....	6
3.1 Pour le Producteur.....	6
3.2 Pour le Distributeur	6
4 - CARACTERISTIQUES GENERALES DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT ET DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION.....	7
4.1 Domaine de Responsabilité	7
4.2 Dispositifs de l'Installation de Production concourant à l'exploitation et modalités de leur mise en œuvre	7
4.3 Régime du neutre de l'Installation	7
4.4 Fourniture de l'énergie réactive.....	7
5 - LE POINT DE LIVRAISON.....	8
5.1 Situation du Point de Livraison.....	8
5.2 Descriptif du Point de Livraison.....	8
5.3 Plan d'intégration.....	9
6 - PRISE D'EFFET	10

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit

1 - PREAMBULE

Le Producteur informe la SICAE de Précý St Martin de la délégation éventuelle de la responsabilité d'exploitation de l'Installation à un représentant désigné ci-après comme « Chargé d'exploitation Electrique de l'Installation ». A défaut, le Producteur est réputé être le Chargé d'Exploitation Electrique de l'Installation.

Dans tous les cas, le Producteur reste le signataire de la présente Convention et est responsable des actes du Chargé d'Exploitation Electrique de l'Installation de production.

Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension.

La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

2 - OBJET DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Production faisant l'objet du CARD-I n°XXXXX.

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de la Convention d'Exploitation en précisant les informations suivantes spécifiques à l'Installation :

- La désignation des représentants respectifs,
- Le cas échéant, le régime particulier du neutre

La signature entre les Parties des présentes Conditions Particulières constitue l'un des préalables à la mise en service de l'Installation de Production sur le Réseau Public de Distribution BT.

3 - DESIGNATION DES REPRESENTANT RESPECTIFS

3.1 Pour le Producteur

Site ADRESSE				
Coordonnées des points d'entrée du Producteur à compter du XX/XX/XX				
Fonction	Dénomination	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie et/ou adresse mail
Chargé d'Exploitation Electrique de l'Installation de Production				

3.2 Pour le Distributeur

Fonction	Dénomination et adresse postale	Heures ouvrées		Heures d'astreinte
		Téléphone	Télécopie	Téléphone
Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution	SICAE de Précy St Martin 28 rue Hautefeuille 10220 PINEY	03.25.70.96.00	03.25.70.95.99	03.25.70.95.95
Centre des appels de dépannage		24h/24 et 7j/7		
		03.25.70.95.95		

4 - CARACTERISTIQUES GENERALES DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT ET DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

4.1 Domaine de Responsabilité

Le schéma propre de l'Installation de Production faisant apparaître le Point de Livraison et le Point de Comptage figure dans les Conditions Particulières de la Convention de Raccordement, ils sont reportés au § 5.3.

Le Producteur déclare avoir eu connaissance des prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire l'Installation en vue de son raccordement au Réseau Public de Distribution BT et des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement nécessaires à la réalisation de sa mission. Celles-ci figurent dans la Convention de Raccordement signée le XX/XX/XX entre la SICAE de Précý St Martin et le Producteur.

4.2 Dispositifs de l'Installation de Production concourant à l'exploitation et modalités de leur mise en œuvre

Conformément aux dispositions de l'article 4.2.2.2 des Conditions Générales de la présente Convention d'Exploitation, l'Installation de Production est équipée d'une protection de découplage dont le type et les réglages figurent dans l'article 4.3 des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement.

4.3 Régime du neutre de l'Installation

L'Installation de Production fonctionne avec un régime de

4.4 Fourniture de l'énergie réactive

L'Installation respecte les valeurs suivant les périodes de production ;

Voir tableau ci-dessous

Période	Valeur seuil (Tang Phi)
01/01 au 31/12	0

5 - LE POINT DE LIVRAISON

5.1 Situation du Point de Livraison

Le Point de Livraison est raccordé sur le réseau xxxxxxxx issu du poste de transformation xxxxxxxx. Le poste de transformation est alimenté par le départ xxxxxxxx issu du poste source de xxxxxxxx.

5.2 Descriptif du Point de Livraison

Le Point de Livraison étant situé dans une armoire en limite de propriété coté domaine public, le Distributeur dispose ainsi d'un accès permanent.

Le point de livraison est composé de :

-
-
-
-

Ces équipements sont la propriété du Distributeur. Il en assure l'entretien et la maintenance.

-

Cet équipement est la propriété du Producteur ; Il en assure l'entretien et la maintenance

Compteur	
Entretien	DISTRIBUTEUR
Manceuvre	DISTRIBUTEUR
Type et modèle	XXXXXXXXXXXXXX

Capteurs et circuits de mesure de courant	
Entretien	DISTRIBUTEUR
Manceuvre	DISTRIBUTEUR
Repérage	XX
Type et modèle	100/200/500/5
Puissance et classe de précision	XX VA
	CL XX

Raccordement téléphonique des compteurs	
Entretien	DISTRIBUTEUR
Manceuvre	DISTRIBUTEUR
Type et modèle	XXXXXX

5.3 Plan d'intégration

6 - PRISE D'EFFET

La présente Convention d'Exploitation prend effet à la date de mise en service de l'Installation.

Fait en deux exemplaires originaux,

A

Le

Pour le Producteur

XXXXXXXXXX

Pour le Distributeur

Aurélien PÂRIS